



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0188

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Tourisme  
Tél : 04.66.56.10.76  
Réf : MB/QC.2026/03.08

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Gard Tourisme pour l'année 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération B2019\_07\_09 du bureau de communauté du 24 octobre 2019 portant adhésion à l'association Gard Tourisme,

**Vu** les statuts de l'association Gard Tourisme, agence de développement et de réservation touristique du conseil départemental du Gard,

**Considérant** que l'objectif de l'association Gard Tourisme est d'accroître la notoriété et l'attractivité du Gard en France et à l'étranger en organisant les stratégies de développement, d'ingénierie et de communication touristique du Gard et de ses partenaires,

**Considérant** qu'il est opportun pour la Communauté Alès Agglomération d'y adhérer afin de disposer d'un système de services de promotion à la carte, établi par les statuts de l'association, pour l'année 2026,

**Considérant** que l'adhésion à l'association Gard Tourisme permet également la représentativité de la Communauté Alès Agglomération au collège des territoires de l'association en qualité de Communauté d'Agglomération,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association Gard Tourisme domiciliée 13 rue Raymond Marc - BP 122 - 30000 Nîmes, et représentée par sa présidente, Mme Pascale FORTUNA-DESCHAMPS.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 030-200066918-20260416-2026\_0188D-AU



### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 à l'association Gard Tourisme s'élève à la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) et sera prévue au budget.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement d'adhésion.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*